

ANFA

APPEL D'OFFRE
FORMATION DE FORMATEURS
PEDAGOGIE DE L'ALTERNANCE
ACCORD-CADRE

CAHIER DES CHARGES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS
MERCREDI 24 MAI 2023 A 16 HEURES

Table des matières

I. ANFA	2
II. DISPOSITIF FORMATION DE FORMATEURS	2
A. HISTORIQUE	2
B. OFFRE ACTUELLE.....	3
C. OBJECTIF STRATEGIQUE DU DISPOSITIF	3
D. OBJECTIF OPERATIONNEL DU DISPOSITIF	4
E. OBJET DU MARCHÉ.....	4
III. PUBLIC	4
IV. CRITERES DE SELECTION	5
A. EXPERTISE : 25 POINTS	5
B. METHODOLOGIE : 15 POINTS.....	5
C. PEDAGOGIE : 25 POINTS	5
D. MISE EN ŒUVRE : 10 POINTS	5
E. PROPOSITION FINANCIERE : 25 POINTS	6
V. CONTRAINTES	6
A. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE	6
B. CALENDRIER DE CONCEPTION ET DE MISE EN ŒUVRE	7
C. LE RESPECT DES FORMATS DE LA FORMATION DE FORMATEURS (TRAMES ET CHARTE GRAPHIQUE)	7
D. GESTION ADMINISTRATIVE (SOFIA)	7
E. EVALUATION DE LA SATISFACTION	7
F. BUDGETS	8
VI. JUGEMENT DES OFFRES	9
A. GRILLE D'ANALYSE.....	9
VII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	9

I. ANFA

L'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la Branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation.

En prise directe avec les multiples évolutions qui caractérisent le champ de la formation professionnelle et les mutations du secteur (évolutions technologiques et réglementaires, bouleversement des mobilités), l'ANFA se donne trois objectifs majeurs :

- Pérenniser les entreprises, l'emploi et l'insertion des jeunes dans les services de l'automobile,
- Accompagner les acteurs de la branche face aux évolutions
- Susciter des vocations et accompagner les carrières professionnelles dans les métiers d'avenir, via des dispositifs de formation initiale et continue.

Afin de mener à bien cette mission, les actions de l'ANFA portent, entre autres, sur l'accompagnement des établissements de formation initiale, notamment au travers du dispositif de formation de formateurs.



Pour en savoir plus : www.anfa-auto.fr/

II. DISPOSITIF FORMATION DE FORMATEURS

A. Historique

En adéquation avec les évolutions technologiques, réglementaires et pédagogiques, l'ANFA conçoit l'offre de formation de référence pour les équipes pédagogiques de la branche. Elle réalise, en outre, un effort important de prise en charge de la formation des formateurs et enseignants.

Près de 1600 formateurs et enseignants préparant aux métiers de la branche bénéficient chaque année d'actions de perfectionnement.

B. Offre actuelle

L'ANFA dispose d'une offre conséquente de formations à destination des formateurs et enseignants de la branche. Ainsi, les 118 formations impulsées par l'ANFA sont recensées dans un catalogue de formations réparties comme suit :

- 45 formations technologiques du domaine maintenance véhicules particuliers
- 13 formations technologiques du domaine maintenance véhicules industriels
- 7 formations technologiques du domaine maintenance Moto
- 7 formations technologiques du domaine maintenance vélo
- 3 formations technologiques du domaine maintenance véhicule ancien et historique
- 9 formations technologiques du domaine carrosserie-peinture
- 21 formations Interdisciplinaires
- 5 formations pédagogiques
- 8 formations scientifiques (disséminées dans les différents parcours)

Cette offre fait l'objet d'une mise à jour annuelle dans le courant du premier semestre de l'année N-1.



Pour en savoir plus :

Catalogue formation de formateurs disponible en téléchargement sous <https://www.anfa-auto.fr/accompagnement/formation-de-formateurs>

C. Objectif stratégique du dispositif

Les partenaires sociaux de la Branche des Services de l'Automobile ont la volonté de développer le dispositif de formation de formateurs afin de contribuer au développement des compétences des jeunes et ainsi favoriser une insertion durable dans les entreprises.



Pour en savoir plus :

Convention Collective des Services de l'Automobile
<https://www.services-automobile.fr/convention>

Article 6 - Formation d'enseignants

L'ANFA poursuit sa démarche de promotion, qualitative et quantitative, des actions de perfectionnement d'enseignants de lycées professionnels et de formateurs de CFA.

Le perfectionnement, dans les domaines techniques automobiles, devra continuer à constituer l'axe principal de la démarche, et comporter des formations spécifiques aux nouvelles technologies.

Il est également nécessaire de développer le perfectionnement des enseignants et formateurs dans les domaines tertiaires, en adaptant l'offre aux évolutions du secteur d'activité.

Les compétences pédagogiques sont également prises en compte par le développement d'une offre de perfectionnement d'une part, et certifiante, d'autre part, adaptée aux évolutions des besoins de formation des équipes pédagogiques.

Une meilleure connaissance de l'entreprise, de son fonctionnement, de ses évolutions, ainsi que de ses besoins, devra être prise en compte, par le recours, si nécessaire, à des exposés de professionnels, ou des visites et stages en entreprise, ainsi qu'à des formations adaptées.

D. Objectif opérationnel du dispositif

C'est en permettant aux formateurs de monter en compétences sur les aspects technologiques, scientifiques et pédagogiques que les partenaires sociaux s'assureront de la qualité des formations des jeunes.

E. Objet du marché

L'ANFA souhaite faire appel à un ou à plusieurs prestataires pouvant assurer la conception et la mise en œuvre de formations spécifiques à la pédagogie de l'alternance dans la branche des services de l'Automobile.

L'objectif est d'accompagner les formateurs de l'alternance à la prise en compte du triptyque CFA/Apprentis/Entreprise lors de la conception de leurs actions pédagogiques.

Les formations proposées devront permettre aux formateurs d'atteindre les compétences suivantes :

- Identifier les acteurs de l'alternance et les enjeux relationnels entre les acteurs de la branche,
- Concevoir les séances/séquences de formation en mettant en œuvre une démarche pédagogique différenciée et individualisée, en lien avec le travail de l'alternant en entreprise,
- Animer une séance de formation en adaptant les modalités et les techniques d'animation au contexte de l'apprentissage,
- Animer l'alternance OF/entreprises,
- Evaluer les effets d'une séance ou d'un module de formation en alternance afin d'adapter le contenu et les modalités à chaque public et à l'évolution des métiers,
- Analyser son expérience, la capitaliser et la mutualiser,
- Concevoir, faire vivre et évaluer un projet d'actions pédagogiques en alternance.

Le prestataire sera le cas échéant amené à personnaliser son offre de formation selon les besoins exprimés par les établissements bénéficiaires souhaitant organiser une action de formation rassemblant exclusivement du personnel de cet établissement (formation intra). Cela comprendra un accompagnement à l'analyse de besoin en coopération avec l'établissement.

III. PUBLIC

La Branche des Services de l'Automobile fait de l'apprentissage son dispositif privilégié dans l'insertion des jeunes dans le secteur.

38 365 jeunes en contrat d'alternance sont formés en 2022/2023 contre 29 989 jeunes sous statut scolaire.

Les formateurs de CFA représentent environ 45% des publics dans les formations de formateurs technologiques et scientifiques proposées par l'ANFA.

Les formations qui seront conçues dans le cadre de ce marché, s'adresseront aux formateurs de l'alternance intervenant auprès d'un public en formation initiale dans les enseignements généraux, technologiques ou pratiques et pour les certifications relevant de la Branche des Services de l'Automobile.

IV. CRITERES DE SELECTION

L'ANFA attribuera le marché, selon ses procédures internes, au candidat dont l'offre aura été jugée la plus performante au regard de l'analyse multicritères.

Les critères de sélection permettront à l'ANFA d'évaluer l'adéquation entre les propositions des candidats et les besoins exprimés ci-dessus. Par ailleurs, les candidats sont invités à inclure des références appuyant leurs dossiers.

Chacun des critères est pondéré entre 15 et 25 points, la note totale porte sur 100 points.

A. Expertise : 25 points

Le candidat devra apporter des éléments relatifs à sa connaissance de la Branche des Services de l'Automobile.

Il pourra présenter l'ensemble des actions menées à destination de la Branche et/ou lui ayant apporté les connaissances de la Branche des Services de l'Automobile.

Le candidat devra préciser quelles sont ses références en termes de formations menées auprès d'un public de formateurs de formation initiale en précisant le périmètre (branches, actions, durée, etc.).

Le candidat devra présenter les ressources humaines qu'il compte mettre à disposition pour développer l'offre de formation de formateurs en précisant les compétences mobilisées.

B. Méthodologie : 15 points

Le candidat proposera une méthodologie de veille.

Le candidat devra présenter sa méthodologie pour respecter le processus de conception préconisé par l'ANFA.

L'ANFA pourra demander des améliorations des conceptions à la suite d'une période de test en situation réelle.

Le candidat devra expliquer quelle(s) méthode(s) de remédiation des formations il propose.

C. Pédagogie : 25 points

Le candidat devra décrire la démarche pédagogique qu'il propose.

En cohérence avec la démarche pédagogique proposée et les objectifs de la formation, le candidat devra présenter les méthodes et outils du présentiel/distanciel qu'il compte utiliser pour animer.

D. Mise en œuvre : 10 points

La formation de formateurs étant organisée sur l'ensemble du territoire national, le candidat devra être en mesure d'animer les formations dans les lieux identifiés par l'ANFA.

Les coûts éventuels de location de locaux et/ou matériel devront être inclus dans le coût jour de formation.

Le candidat devra proposer une logistique de diffusion des contenus de formation en prenant en compte le LMS de l'ANFA.

Dans le cadre de l'animation des formations en classe virtuelle, le candidat devra présenter les moyens logistiques qu'il compte utiliser.

E. Proposition financière : 25 points

Les candidats présenteront une offre de conception et de production de formation. L'offre devra présenter les budgets de deux prestations distinctes :

- La conception de nouvelles formations.
- La mise à jour de formation : réorganisation pédagogique de la formation (changement du nombre de jours, de modalités, etc.).

Les candidats présenteront une offre concernant la mise en œuvre de la formation en fonction des modalités pédagogiques envisagées.

Cette offre devra présenter le coût jour pour l'intégralité de la mise en œuvre en détaillant ce qu'il inclut (coût formateur, matériel, accompagnement).

V. CONTRAINTES

Afin d'harmoniser son offre de formation, l'ANFA impose des contraintes de réalisation que chaque candidat devra respecter et prendre en compte dans sa proposition.

A. Propriété intellectuelle et confidentialité

Le candidat sélectionné dans le cadre du présent appel d'offres cédera à l'ANFA et à titre exclusif les droits de propriété intellectuelle sur le support de formation créé, ceux-ci comprennent :

- Le droit d'adaptation : le droit d'adapter, de faire adapter ou d'autoriser un tiers à adapter tout ou partie du support de formation, d'y apporter toutes modifications, de mettre à jour le contenu du support de formation, de transformer, de modifier, d'intégrer tout ou partie du support de formation dans toute création nouvelle, de créer des contenus dérivés
- Le droit de représentation : le droit de représenter, de faire représenter ou d'autoriser un tiers à représenter tout ou partie du support de formation, sans limitation de nombre le droit de représenter, de diffuser, ou de faire diffuser les créations par tous moyens et/ou supports électroniques, numériques, informatiques, auprès d'un public de formateurs de l'alternance.
- Le droit d'exploitation : le droit d'exploiter, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif, à titre non exclusif.

Les tarifs de cession sont inclus dans le prix de la prestation.

L'attributaire conservera le droit de reproduction et aura une licence de droits de représentations et d'exploitation.

Le candidat retenu déclare disposer de l'ensemble des droits patrimoniaux sur le supports créés et utilisés par ses intervenants.

L'organisme de formation s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires qui pèsent sur lui relativement au contenu et à la reproduction des documents/supports de formation transmis/utilisés (notamment les outils d'animation, les supports stagiaires et les scénarios pédagogiques...).

En particulier, il s'engage à ce que les éventuelles reproductions de documents/supports de formation effectués dans le cadre de la présente convention ne portent pas atteinte aux droits d'auteur et ne contreviennent pas aux dispositions de la loi applicable sur la propriété littéraire et artistique.

En aucun cas, la responsabilité de l'ANFA ne pourra être engagée en cas d'utilisation sans droit par l'organisme de formation d'œuvres intellectuelles ne lui appartenant pas.

Le candidat retenu devra s'astreindre à une obligation de confidentialité sur la totalité des travaux menés dans le cadre de cette mission.

B. Calendrier de conception et de mise en œuvre

La prestation globale se déroulera sur 3,5 ans. Les formations devront être opérationnelles à partir de septembre 2023.

C. Le respect des formats de la Formation de Formateurs (trames et charte graphique)

Afin d'avoir une offre de formation de formateurs harmonisée, les candidats devront s'engager à respecter une charte que leur fournira l'ANFA pour la production des différents supports de formation.

Cette charte indiquera les éléments visuels que l'ANFA souhaite apposer (logos, couleurs, etc.) ainsi que des trames permettant des formats de formations homogènes.

D. Gestion administrative (SOFIA)

La gestion administrative des formations devra se faire via l'interface commune entre l'ANFA et les candidats : SOFIA.

Cela concernera :

- Le process administratif de conception (informations des formations)
- La planification des actions de formation
- L'inscription des apprenants
- La convocation et information des apprenants
- Le contrôle de l'assiduité avec l'outil proposé par l'ANFA

Le candidat devra respecter les délais préconisés par l'ANFA en matière de conception et planification afin que les formations puissent être mises en œuvre dans les délais impartis.

E. Evaluation de la satisfaction

L'évaluation de la satisfaction des apprenants sera réalisée de manière dématérialisée par le candidat via l'outil proposé par l'ANFA.

L'ANFA en sera garante et communiquera au candidat les résultats des évaluations pour leur permettre d'identifier les points forts et les points d'amélioration liés à leurs prestations.

Le candidat proposera des modalités de mise en place d'actions correctives en relation avec les résultats des enquêtes de satisfaction.

L'ANFA s'engagera à communiquer les résultats des enquêtes de satisfaction au candidat sélectionné afin qu'il puisse répondre aux obligations du Référentiel National de Qualité Qualiopi.

F. Budgets

a. Budget conception/production

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire. Il est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum estimé de 20 k€(TTC) soit 16 666,67 € HT annuel pendant la durée totale du marché. L'ANFA passera les commandes correspondantes au titulaire du marché chaque année.

Toutefois, l'ANFA se réserve le droit de réviser annuellement ce montant en fonction des enveloppes financières validées par le Conseil de Gestion de l'ANFA, ce qui vaut clause de réexamen.

b. Budget mise en œuvre

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire. Il est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum estimé de 90 k€(TTC) soit 75 000 € HT annuel pendant la durée totale du marché. L'ANFA passera les commandes correspondantes au titulaire du marché.

Toutefois, l'ANFA se réserve le droit de réviser annuellement ce montant en fonction des enveloppes financières validées par le Conseil de Gestion de l'ANFA, ce qui vaut clause de réexamen.

c. Rôles

Afin que les candidats choisis soient en règle avec leurs obligations Qualiopi, il est nécessaire de définir les rôles dévolus au commanditaire et ceux dévolus aux prestataires de formation.

Le tableau ci-dessous explicite les rôles de chacun.

ETAPE	ANFA	PRESTATAIRES
Diffusion de l'offre	X	Le prestataire peut également diffuser sa communication
Recensement des besoins	X	
Planification		X
Inscription des apprenants	X	
Convocation et informations sur la formation	X	
Contrôle assiduité		X Le prestataire devra renseigner les absences et présences dans les outils ANFA
Satisfaction	X	X
Action correctives		X Le prestataire devra proposer un process de traitement des

		résultats et de mise en place d'actions correctives
Evaluation		X
Attestation de fin de formation		X
Certificat de fin de formation		X

VI. JUGEMENT DES OFFRES

A. Grille d'analyse

Chaque candidat sera évalué selon la grille suivante qui reprend l'ensemble des critères de sélection présentés dans le paragraphe V- Critères de sélection).

La note totale sera sur 100 points.

	Item	Points max.
1) EXPERTISE	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de la branche des SA • Connaissance de dispositifs de formation de formateurs • Ressources humaines dédiées 	25
2) METHODOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil • Process de conception et production • Remédiation 	15
3) PEDAGOGIE	<ul style="list-style-type: none"> • Approche pédagogique • Méthodes et outils du présentiel/distanciel • Mise à disposition de ressources 	25
4) MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture territoriale • Logistique présentiel /distanciel 	10
5) PROPOSITION FINANCIERE	<ul style="list-style-type: none"> • Conception et production • Mise en œuvre 	25
		100

VII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'acheteur et le candidat retenu, agissant en qualité de responsable du traitement distinct, font leur affaire des obligations leur incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne, en particulier la loi Informatique et Libertés modifiée, ainsi que l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés.

Fait à Meudon, le 13 Avril 2023

Madame ~~Dominique~~ FAIVRE-PIERRET

Déléguée ~~Générale~~

ANFA
43 bis, Route de Vaugirard
92190 MEUDON
Tél. 01 41 14 16 18
N° SIRET : 784 671 497 00385
www.anfa-auto.fr